



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 11 DU MOIS DE JUILLET 2023**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N° 11 DU MOIS DE JUILLET 2023**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 11 du mois de juillet 2023*

Signé par : Stéphane BEAUDOUX  
Date : 12/07/2023  
Qualité : Directeur Départemental d'Incendie et de Secours

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

<b>ACTES SOUMIS A PUBLICATION</b>	<b>PAGE</b>
 <b>Délibérations du conseil d'administration du 29 juin 2023</b>	
Nouvelle organisation du SDIS 25 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs.....	5
Arrêté portant organisation du corps départemental et du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.....	26
 <b>Arrêtés conjoints de la présidente du conseil d'administration et du préfet du Doubs</b>	
Arrêté n°SDIS-GSRH-BGCP-20230621-001 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe au titre de l'année 2023 .....	32
Arrêté n°2023/553/RH-2G3 relatif à la liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne, après examen professionnel, année 2023 .....	33
 <b>Arrêté du préfet du Doubs</b>	
Arrêté n°25-2023-04-03-00003 du 3 avril 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023 .....	34
Arrêté n°25-2023-04-03-00004 du 3 avril 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023 .....	37

Arrêté n°25-2023-04-03-00005 du 3 avril 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.....	50
Arrêté n°25-2023-04-03-00006 du 3 avril 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023 .....	53
Arrêté n°25-2023-04-03-00007 du 3 avril 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.....	57
Arrêté n°25-2023-04-03-00008 du 3 avril 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023 .....	61
Arrêté n°25-2023-04-03-00009 du 3 avril 2023 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023 .....	64
Arrêté n°25-2023-04-03-00010 du 3 avril 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023 .....	66
Arrêté n°25-2023-04-03-00011 du 3 avril 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023 .....	70
Arrêté n°25-2023-04-03-00012 du 3 avril 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023 .....	77
Arrêté n°25-2023-04-03-00013 du 3 avril 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023 .....	83

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

***NOUVELLE ORGANISATION DU SDIS 25 ET  
DU CORPS DEPARTEMENTAL  
DE SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS***

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, Mme Florence ROGEOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, Mme Marie-Christine DURAI, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Cédric BÔLE, M. Philippe MARECHAL.

**Membres avec voix consultative**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

**ETAIENT EXCUSES**

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Saadia TAMELIKECHT, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Raphaël KRUCIEN, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. le Capitaine Frédéric MAURICE, M. le Payeur départemental.

**PROCURATIONS**

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michaël BADET, Mme Sylvie CONTET, M. Didier NICOD, Mme Géraldine HINZ, Mme Maria COMANESCU.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2023.*

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230706-DCA27\_20230629-DE



## ***NOUVELLE ORGANISATION DU SDIS 25 ET DU CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS***

Face aux enjeux humains d'aujourd'hui et de demain, l'organisation territoriale et fonctionnelle du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) doit évoluer afin d'améliorer le fonctionnement du SDIS ainsi que la couverture opérationnelle sur le territoire départemental *via* les unités opérationnelles du corps. Plusieurs constats ont amené à proposer cette réforme.

**L'objectif transversal poursuivi par cette nouvelle organisation est de maintenir une réponse de sécurité civile basée sur un engagement citoyen massif, soutenu par un appui professionnalisé, conforme au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, tout en prenant en compte d'une part les difficultés inhérentes au volontariat et d'autre part les besoins des commandants d'unité en charge de la mise en œuvre sur le terrain du service public du secours.**

Tous les domaines et échelons fonctionnels et territoriaux ont fait l'objet d'une analyse afin de décliner des propositions d'améliorations argumentées et contextualisées.

Ce rapport a également pour objectif de formaliser et traçabiliser les raisons, les arguments et les contextes qui amènent à proposer de mettre en œuvre cette nouvelle organisation, afin d'en conserver la mémoire pour l'avenir.

En préambule, il convient de rappeler que la définition d'une organisation idéale n'est pas simple, voire impossible. Ainsi, il a été fait le choix de respecter des principes directeurs permettant d'identifier la pertinence d'une proposition. Les principes retenus pour cette nouvelle organisation sont les suivants :

- l'organisation territoriale doit permettre d'apporter avant tout un appui aux centres d'incendie et de secours (CIS) en termes de management, de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences ;
- chaque mission doit s'exercer au bon échelon et au bon endroit ;
- un agent ne doit être sous l'autorité que d'un seul chef ;
- les processus doivent être les plus efficaces possibles et évolutifs.

Les principes directeurs, complétés par l'objectif de maintenir un niveau de réponse opérationnelle le plus élevé possible, ont permis de décliner l'organisation la plus susceptible de faire face aux enjeux à venir.

La nouvelle organisation qui vous est proposée a vocation à être progressivement mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sa mise en œuvre expérimentale pourra bien entendu, après un retour d'expérience à engager dès la fin de l'année 2025, générer les adaptations qui s'avèreront nécessaires pour répondre avec efficacité aux fondements qui la motivent.

## **1- PRESENTATION DU SDIS 25**

### **1-1 Les missions**

Le SDIS 25 est un établissement public administratif autonome dont les missions sont fixées par le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité intérieure.

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, les services d'incendie et de secours exercent les missions suivantes :

- 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 3° La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- 4° Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
  - a) sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
  - b) présentent des signes de détresse vitale ;
  - c) présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

### **1-2 La gouvernance**

Au sein des trois catégories de classement des SIS (A, B, C), le SDIS 25 est classé en catégorie B (département entre 400 000 et 900 000 habitants). Il est administré par son conseil d'administration (CASDIS) présidé de droit par la présidente du conseil départemental et composé de 20 membres à voix délibérative dont :

- 13 représentants du Département ;
- 1 représentant des communes ;
- 6 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de financement d'un service de secours et de lutte contre l'incendie.

Il comprend des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

### **1-3 Les moyens humains**

Le SDIS 25 et son corps départemental de sapeurs-pompiers comptent un effectif humain de :

- près de 2 600 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ;
- 408 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) ;
- 105 personnels administratifs et techniques (PATs) ;
- des contractuels temporaires et 2 apprentis.

#### **1-3-1 Les sapeurs-pompiers volontaires**

Les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental sont répartis dans les 70 CIS qui constituent un maillage de proximité essentiel pour assurer la couverture opérationnelle du département dans l'ensemble des missions du service, dans des délais compatibles avec le besoin de secours.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230706-DCA27\_20230629-DE



### **1-3-2 Les sapeurs-pompiers professionnels**

Les sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental constituent l'ossature des services de l'état-major départemental, du CODIS, des quatre centres de secours principaux (Besançon-Centre, Besançon-Est, Montbéliard et Pontarlier) et des groupements territoriaux. Certains centres de secours renforcés (Morteau, Baume les Dames, Saint-Vit, Bethoncourt, Audincourt-Valentigney et Maiche) bénéficient également d'un appui et d'un commandement professionnalisés.

Ils participent à la réponse opérationnelle quotidienne, au fonctionnement des équipes spécialisées, à la chaîne de commandement et à l'appui technique et administratif des CIS.

### **1-3-3 Les personnels administratifs et techniques**

Les 105 personnels administratifs et techniques travaillent au sein des groupements fonctionnels de la direction départementale et des groupements territoriaux.

Ils exercent différentes missions administratives et techniques indispensables à la gestion de l'établissement public et au soutien des sapeurs-pompiers.

Bien que non-opérationnels par leur statut, ils contribuent pleinement -directement ou non- à la réussite des opérations de secours menées par leurs collègues sapeurs-pompiers.

### **1-3-4 Les personnels du service de santé et de secours médical**

Le service de santé et de secours médical compte 8 sapeurs-pompiers professionnels (3 médecins dont 1 poste vacant, 1 pharmacien, 1 cadre de santé, 3 infirmiers), 182 sapeurs-pompiers volontaires et 4 personnels administratifs et techniques.

Il compte 86 médecins dont 13 médecins aspirant ou lieutenant, 6 pharmaciens, 5 vétérinaires, 80 infirmiers, 7 psychologues, 4 experts diététiciens, 1 expert masseur kinésithérapeute et 1 expert activité physique adaptée sportive.

Il assure :

- le suivi préventif de l'aptitude médicale des plus de 3 000 sapeurs-pompiers du corps, leur soutien psychologique, leur soutien en opération ;
- la médicalisation et/ou paramédicalisation des opérations de secours ;
- le sauvetage et la protection des animaux ;
- une expertise en matière d'opérations NRBC et de sécurité sanitaire ainsi que la gestion des produits pharmaceutiques.

### **1-3-5 Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP)**

Les JSP ne font *stricto sensu* pas partie du SDIS, ils ont un statut associatif, mais ils sont en réalité totalement intégrés en son sein (locaux, subvention, matériel, cérémonies et événements, etc.).

Les 327 JSP (répartis en 19 sections locales) sont un vivier pour le SDIS 25 et représentent un tiers des recrutements annuels. Les sections locales sont réparties sur la totalité du territoire et forment des jeunes de 12 à 16 ans qui seront les futurs sapeurs-pompiers volontaires de nombreuses unités opérationnelles.

Durant les 4 années d'apprentissage pratiques et théoriques, les JSP participent aux manifestations sportives et commémoratives. Ainsi, les sapeurs-pompiers formateurs bénévoles dans le cadre de ces sections locales contribuent au développement de l'esprit civique et de l'engagement citoyen chez les jeunes.

### **1-3-6 La réserve citoyenne des sapeurs-pompiers du Doubs**

Le SDIS 25 bénéficie depuis 2019 de l'appui d'une réserve citoyenne de sapeurs-pompiers, sous statut associatif, gérée par convention entre le SDIS et l'UDSP du Doubs.

Les réservistes sont d'anciens sapeurs-pompiers ou agents du SDIS membres de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs atteints par la limite d'âge des fonctionnaires ou des SPV, qui ont envie de continuer à contribuer à la vie du SDIS et de son corps départemental de sapeurs-pompiers.

Les réservistes contribuent au quotidien au fonctionnement du SDIS et des CIS dans le cadre de missions d'appui logistique et sont intégrés aux cérémonies protocolaires du corps.

### **1-3-7 Les unités opérationnelles**

Le corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs comprend 70 centres d'incendie et de secours répartis en :

- 4 centres de secours principaux (CSP) ;
- 11 centres de secours renforcés (CSR, classement interne non prévu par la réglementation) ;
- 24 centres de secours (CS) ;
- 9 centres de première intervention renforcés (CPIR, classement interne non prévu par la réglementation) ;
- 22 centres de première intervention (CPI).

Par ailleurs, subsistent dans le département 4 corps de sapeurs-pompiers communaux classés CPI.

## **1-4 Les moyens logistiques et bâtimentaires**

### **1-4-1 Le parc roulant**

Le SDIS 25 dispose d'un parc composé de 614 véhicules et engins, 29 embarcations et 15 cellules pour assurer les missions de secours aux personnes, de lutte contre les incendies et de sauvetage, de soutien aux opérations, des équipes spécialisées, d'appui technique, de transport et de formation.

Il est à noter que le parc roulant comprenait 700 engins en 2010 et qu'un effort de polyvalence du parc, qui se poursuit encore aujourd'hui, a permis de le réduire avantageusement.

### **1-4-2 Le parc immobilier**

Le parc immobilier du SDIS comprend :

- 70 casernements accueillant les centres d'incendie et de secours (CIS) ;
- 1 état-major départemental (EMD), siège de l'établissement public à Besançon ;
- 1 unité de commandement du groupement territorial Est (les unités de commandement des 2 autres groupements territoriaux sont intégrés aux locaux d'un CSP) ;
- 1 plate-forme logistique (PLD) à Mamirolle ;
- 1 atelier automobile départemental (AMD) à Mamirolle.

La répartition territoriale des CIS permet de délivrer des secours conformément aux délais fixés par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230706-DCA27\_20230629-DE



## 2- LE DIAGNOSTIC

### 2-1 La grande masse des ressources humaines : les sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Les sapeurs-pompiers du Doubs font face depuis la création du corps départemental à une très forte augmentation de leur sollicitation opérationnelle. Le secours et soin d'urgence aux personnes (SSUAP) est devenu l'activité principale des sapeurs-pompiers et est aujourd'hui la thématique qui structure la réponse opérationnelle.

Un dangereux « effet ciseaux » est constaté depuis de nombreuses années, car cette « pression » opérationnelle vient se confronter à une ressource humaine dont le nombre évolue assez peu et dont la disponibilité se réduit.

Construit essentiellement sur l'engagement citoyen, puisque 80 % des sapeurs-pompiers sont des volontaires, le service public de secours se trouve en forte tension, ce qui peut générer des ruptures de service sur certaines périodes et sur certaines parties du territoire.

Malgré les efforts réalisés en interne, il est constaté que nous peinons aujourd'hui à du développement réel des ressources. Ainsi, le SDIS 25 recrute globalement chaque année, un nombre de sapeurs-pompiers volontaires équivalent à ceux qui quittent les rangs du SDIS. Il est à noter que ce constat est tout aussi valable sur l'ensemble du territoire national.

Le tableau ci-dessous précise la variation entre les recrutements et les départs SPV :

année	engagements	résiliations	différence	Taux de renouvellement
2015	243	236	+ 7	+ 0,28 %
2016	218	241	- 23	- 0,92 %
2017	199	218	-19	- 0,77 %
2018	226	207	+19	+ 0,77 %
2019	312	229	+83	+ 3,24 %
2020	203	221	-18	- 0,71 %
2021	260	256	+4	+ 0,15 %

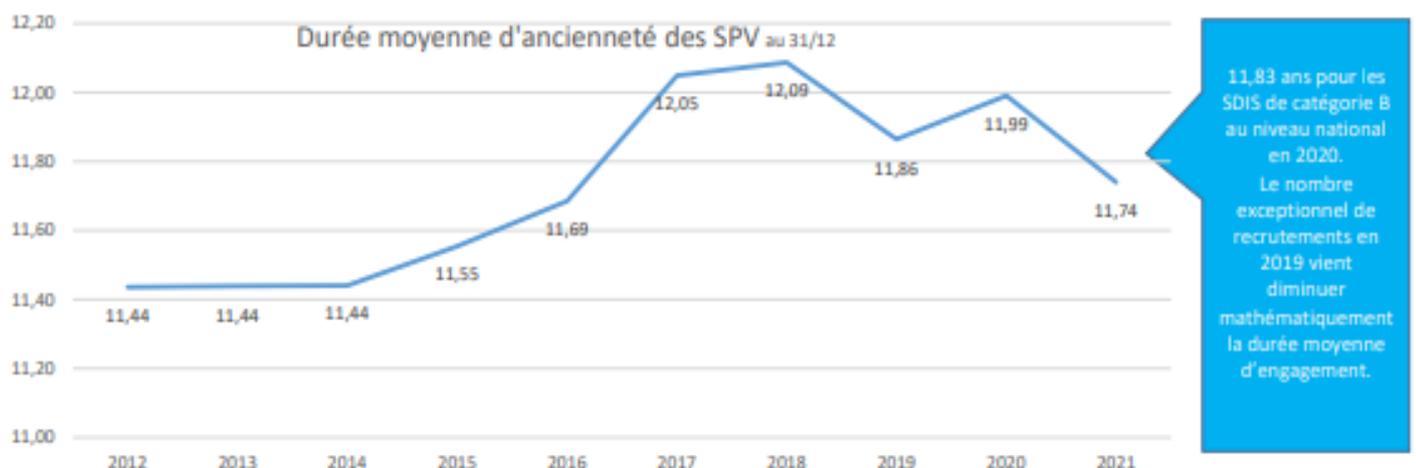
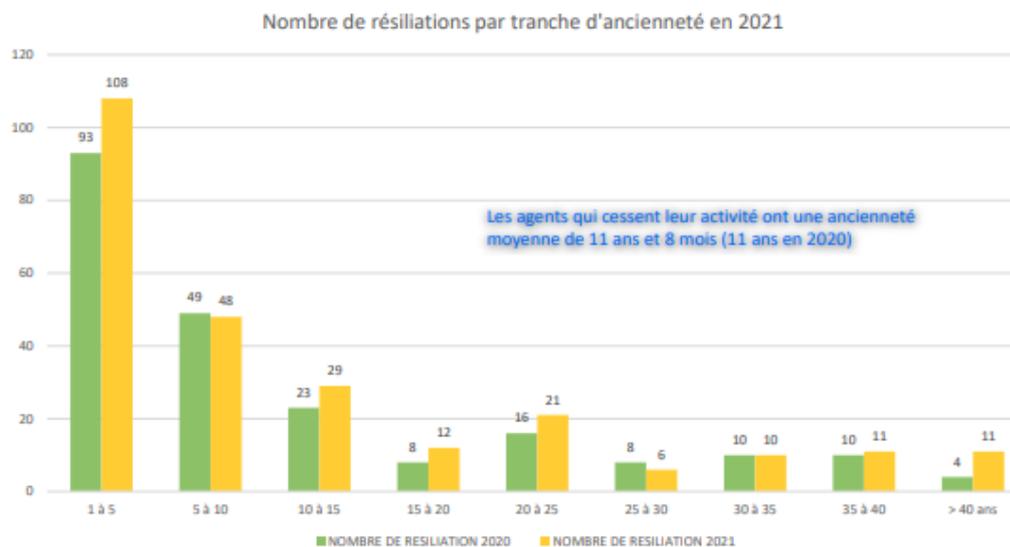
**Ce constat doit être corrélé à la durée d'engagement moyen d'un sapeur-pompier volontaire du corps départemental, mais également au nombre de départs dans les 10 premières années d'engagement.**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230706-DCA27\_20230629-DE



Comme le démontrent les indicateurs « ressources humaines SPV » du SDIS 25, la durée d'engagement moyen est de 11,74 années. Nous « perdons » 150 recrues dans les 10 premières années d'engagement. Une grande majorité de nos SPV n'atteignent pas l'ancienneté minimale de 12 ans pour devenir adjudant et détenir la fonction de chef d'agrès « tout engin » (notamment engin de lutte contre les incendies type fourgon pompe-tonne (FPT) ou camion-citerne rural (CCR)).

Ainsi, de nombreux CIS sont en difficulté en terme d'encadrement du centre et sont en carence de certaines fonctions opérationnelles (chef d'agrès tout engin) qui conduisent régulièrement à ce que d'autres centres soient contraints d'intervenir sur leur secteur avec des délais plus longs.

## 2-2 La confrontation des ressources aux données opérationnelles

Le constat relatif aux ressources humaines SPV doit être mis en perspective avec l'évolution de l'activité opérationnelle depuis la départementalisation et de son évolution potentielle dans les prochaines années.

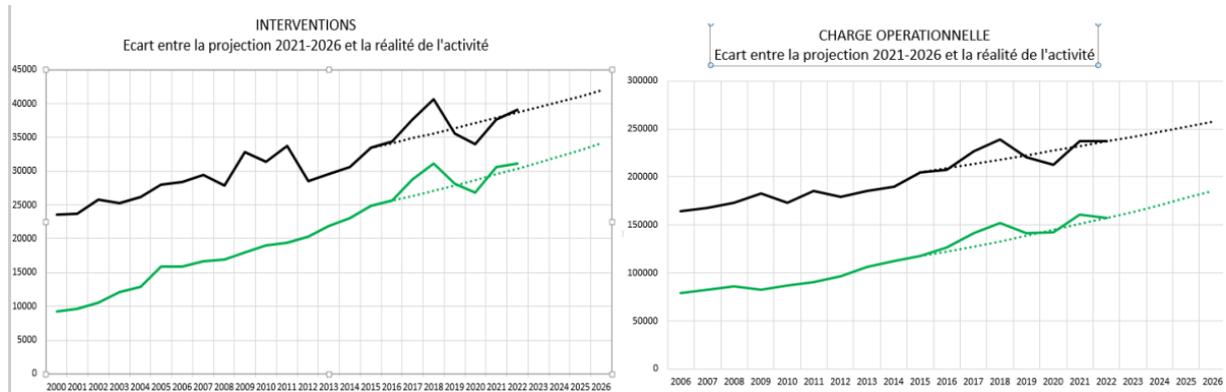
Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230706-DCA27\_20230629-DE



Depuis la départementalisation, le corps départemental fait face à une progression continue du nombre d'interventions et de sa charge opérationnelle. Le volume d' « hommes/heures opérationnelles » est à 70 % réalisé par des SPV et 30 % par des SPP.

**Ainsi la stagnation des ressources humaines SPV génère un phénomène de croisement susceptible d'augmenter les phénomènes de ruptures de service.**

• Répartition par type de CIS :

2019 :

	Nombre CIS	Missions de secours	Homm.es.heures	SPP		SPV			
CSP	4	21 462	51%	92 013	42%	66 922	96%	25 109	17%
CSR	11	10 272	24%	63 425	29%	2 445	4%	60 980	41%
CS	24	7 163	17%	51 206	23%	0	0%	51 190	34%
CPIR	9	2 081	5%	7 603	3%	0	0%	12 747	8%
CPI	23	1 340	3%	5 146	2%				
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>42 318</b>	<b>100%</b>	<b>219 393</b>	<b>100%</b>	<b>69 367</b>	<b>100%</b>	<b>150 026</b>	<b>100%</b>

2020 :

	Nombre CIS	Missions de secours	Homm.es.heures	SPP		SPV			
CSP	4	19 688	48%	83 903	39%	61 536	95%	22 472	18%
CSR	11	9 945	24%	61 217	29%	2 923	5%	58 294	46%
CS	24	7 303	18%	53 298	25%	0	0%	53 194	42%
CPIR	9	2 170	5%	7 981	4%	0	0%	14 073	11%
CPI	23	1 673	4%	6 093	3%				
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>40 779</b>	<b>100%</b>	<b>212 492</b>	<b>100%</b>	<b>64 459</b>	<b>100%</b>	<b>125 561</b>	<b>100%</b>

2021 :

	Nombre CIS	Missions de secours	Homm.es.heures	SPP		SPV			
CSP	4	22 123	48%	94604	40%	68866	95%	25967	16%
CSR	11	10 885	23%	67094	28%	3361	5%	63735	39%
CS	24	8616	19%	58658	25%	0	0%	58447	35%
CPIR	9	2 671	6%	9753	4%	0	0%	16627	10%
CPI	23	2 089	5%	6898	3%				
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>46 384</b>	<b>100%</b>	<b>237 009</b>	<b>100%</b>	<b>72 227</b>	<b>100%</b>	<b>16 4776</b>	<b>100%</b>

237 009 hommes.heures (H.h) d'activité brute : 30 % SPP et 70 % SPV.

**En complément, le potentiel opérationnel disponible pour réaliser les missions de secours est au plus faible sur les jours ouvrés entre 07h30 et 17h30, alors que parallèlement les demandes de secours sont les plus fortes.**

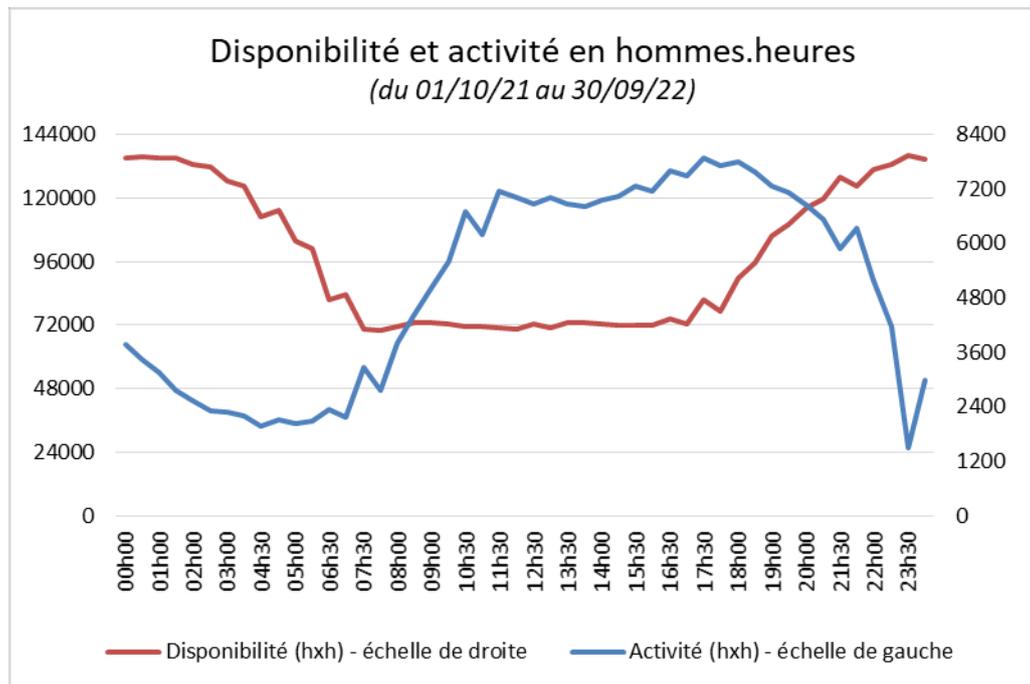
Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230706-DCA27\_20230629-DE



Les 4 centres de secours principaux et les 11 centres de secours renforcés à eux seuls réalisent 68 % de la charge opérationnelle du SDIS et 70,1 % des missions de secours.

L'activité opérationnelle s'organise sous la forme de « vases communicants ». Lorsqu'un CIS est en difficulté pour assurer sa mission de service public de secours sur son secteur, les interventions se reportent sur un autre CIS qui n'est pas forcément dimensionné pour y faire face et se retrouve à son tour en difficulté.

L'exemple de la situation du secteur de Valdahon est très illustrant du phénomène. Le centre de secours renforcé (CSR) de Valdahon présentant de très fortes carences quotidiennes en journées ouvrées pour tenir ses effectifs journaliers opérationnels, les interventions ne peuvent pas être réalisées par ce CIS et se reportent notamment sur le centre de secours d'Orchamps-Vennes, lequel se retrouve à son tour en difficulté par sur-sollicitation de ses SPV.

CIS	Interventions		% évolution
	2019	2021	
Valdahon	788	880	10%
Etalans	185	310	40%
Avoudrey	126	205	39%
Vercel	236	223	-6%
Orchamps Vennes	374	469	20%
Saône Mamirolle	533	653	18%

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

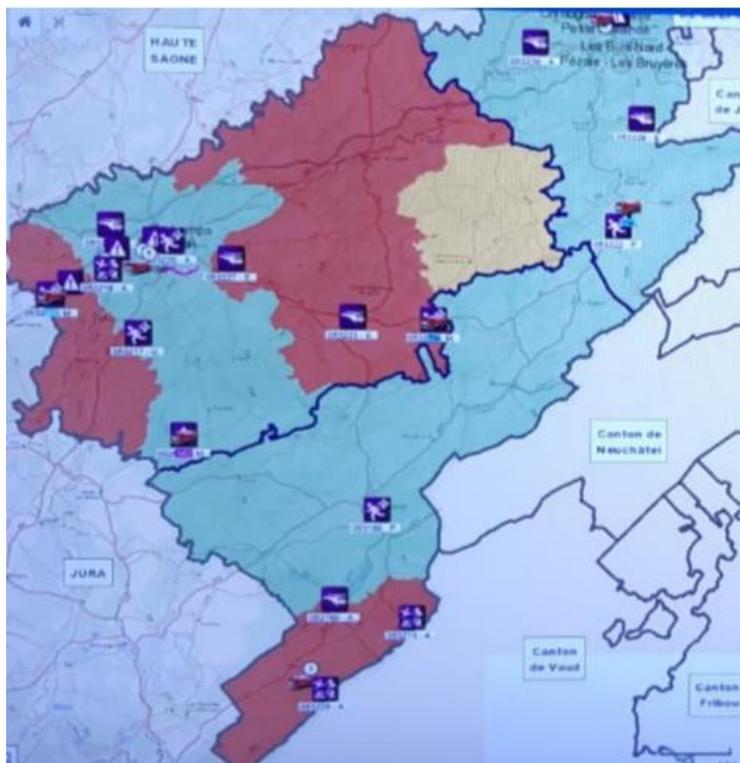
ID : 025-282500016-20230706-DCA27\_20230629-DE



Il apparait que:

- ce secteur subit l'effet « domino » lié à la baisse de la réponse opérationnelle du CSR de Valdahon et du CS de Vercel ;
- les recomplètements d'engins permis par la fonction « groupe de fonction opérationnelle (GFO) », à l'alerte par le CODIS (il s'agit de compléter l'équipage incomplet de l'engin d'un CIS par des ressources humaines d'un autre CIS qui se rendront alors sur l'intervention avec un autre véhicule) ont permis de mutualiser cette charge avec les CIS voisins, mais provoque en cascade un essoufflement de ces CIS sous pression opérationnelle trop forte pour du volontariat.

Les phénomènes décrits ci-dessus provoquent chaque jour des ruptures de service (cartes des ruptures du 15 décembre 2022).

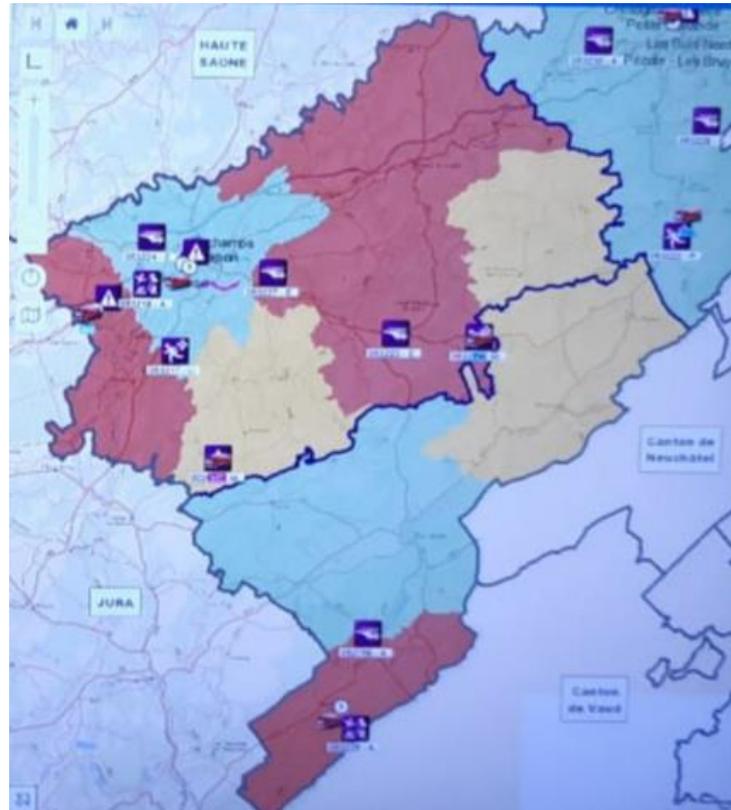


Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230706-DCA27\_20230629-DE



**En conclusion, notre organisation doit évoluer pour permettre de soutenir et d'appuyer davantage les CIS en s'appuyant sur les 4 CSP et les 11 CSR pour éviter les effets de « vases communicants » de la charge opérationnelle vers les centres d'incendie et secours. Cet appui et ce soutien s'organisent sous le triptyque « recruter, former, secourir ».**

### **3- FACE A CE CONSTAT, LE PROJET D'ETABLISSEMENT CAP 2028 FORMULE DEUX AXES STRATEGIQUES**

La nouvelle organisation du SDIS vise à répondre aux objectifs définis dans le projet d'établissement CAP 2028 validé par le CASDIS lors de sa séance du 08 décembre 2022.

En effet, deux axes stratégiques ont été validés :

- **axe stratégique n°1** : soutenir le modèle de sécurité civile basé sur un hybridisme républicain (un engagement citoyen massif appuyé par des professionnels permanents).

Cet axe est décliné en plusieurs objectifs dont :

- **promouvoir** l'engagement citoyen (volontariat, JSP, réserve citoyenne) en adéquation avec les évolutions sociétales ;
- **améliorer** la fidélisation des SPV ;
- **développer** l'appui et le soutien des chefs de CIS pour renforcer la réponse opérationnelle ;
- **faire** de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et de la gestion prévisionnelle des effectifs, des activités et des compétences (GPEAC) des outils de gestion dynamique des ressources humaines.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230706-DCA27\_20230629-DE



La réforme de l'organisation territoriale qui vous est proposée aujourd'hui a pour but de répondre à ces quatre objectifs, en améliorant les liens de proximité entre les chefs de centre et leur structure d'appui, afin de pérenniser et renforcer le volontariat dans le but de maintenir notre modèle de sécurité civile.

- **axe stratégique n°2** : conforter notre réponse « métier » (prévention, prévision, opérations de secours) du quotidien comme de l'exceptionnel.

La création d'antennes territoriales « formation » et « prévision » a pour objectif d'améliorer la réponse métier en assurant un pilotage centralisé des réponses. Les officiers en charge de ces domaines pourront développer une véritable expertise améliorant ainsi le niveau de technicité et la cohérence départementale par une conduite départementale des projets et un suivi centralisé de leur mise en œuvre.

Cet axe stratégique est également décliné en plusieurs objectifs dont :

- **s'organiser pour optimiser** la réponse opérationnelle du corps départemental *via* ses unités territoriales.

Ainsi, une organisation territoriale basée sur des « **bassins opérationnels** » cohérents permettra de décliner des solutions adaptées à chaque territoire ainsi qu'améliorer les études prospectives innovantes pour définir les solutions susceptibles de répondre aux enjeux à venir.

#### 4- L'ORGANISATION TERRITORIALE

Le premier objectif poursuivi par l'organisation territoriale du SDIS est de permettre d'améliorer la réponse opérationnelle des unités distribuant les secours sur le territoire.

Les chefs de centre (en majorité des SPV) étant les premiers acteurs et garants de l'opérationnalité de leur centre, il est primordial de mettre en place une organisation de proximité permettant de leur apporter un soutien managérial, administratif et technique, mais également d'améliorer la couverture d'un bassin opérationnel par des études prospectives ainsi que des propositions adaptées et proches du terrain.

L'organisation visée doit également permettre au chef de corps départemental de se rapprocher du commandement des unités territoriales.

Pour atteindre cet objectif, les 3 groupements territoriaux existants organisés en filières « métier » doivent être remplacés par des compagnies plus proches des CIS, coordonnées par un chef de groupement des unités territoriales d'intervention par délégation permanente du chef de corps.

##### 4-1 Le groupement des unités territoriales d'intervention

Le chef du groupement des unités territoriales d'intervention assurera, en lien direct avec le chef de corps, la responsabilité hiérarchique des 12 chefs de compagnie ainsi que des 3 bureaux de soutien administratif.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20230706-DCA27_20230629-DE

La mission principale du chef de groupement est d'assurer un pilotage cohérent des compagnies, le suivi de la mise en œuvre de dossiers départementaux, la coordination de l'innovation locale et le management et l'accompagnement des cadres en charge des 12 compagnies.

Il pourra s'appuyer sur 3 chefs de compagnies d'agglomération, qui seront également ses adjoints territoriaux (1 par arrondissement) afin d'augmenter les possibilités de déploiement du chef de groupement sur le terrain pour améliorer la réactivité du groupement et seront les interlocuteurs privilégiés des sous-préfets d'arrondissement.

Le chef de corps rencontrera périodiquement le chef de groupement et les chefs de compagnie au sein d'un comité territorial (COTER), en miroir avec le comité de direction (CODIR) existant, afin de renforcer les liens avec le terrain.

#### 4-2 Le principe de la compagnie

Les missions actuelles et surtout la taille du groupement territorial ne permettent plus d'apporter une réponse de proximité, en raison de ses missions mêmes, du nombre de CIS à soutenir, du nombre de sapeurs-pompiers (entre 800 et 1 000) et de sa distance géographique avec les CIS. Ainsi, il est aujourd'hui difficile que les officiers sur le territoire puissent être assez proactifs en matière d'accompagnement managérial des chefs de centre.

L'organisation actuelle avait été construite lors de la « départementalisation » des services d'incendie et de secours, sur le principe de la filière « métier » (RH, opération, formation, etc.). Ainsi, le métier (représentation du groupement fonctionnel de l'état-major sur le territoire) est présent dans les trois niveaux de structures : direction, groupement territorial et CIS. La filière a répondu parfaitement aux objectifs formulés lors de la départementalisation :

- harmoniser le fonctionnement des nombreuses unités du corps départemental ;
- faire progresser les unités opérationnelles qui avaient un niveau de fonctionnement très perfectible.

Désormais, les centres d'incendie et de secours sont organisés, équipés et fonctionnent de manière uniforme. Les besoins ont donc changé. La création de la fonction d'officier référent de secteur, décidée dans le cadre du plan d'optimisation fonctionnelle et territoriale du SDIS validé par le CASDIS du 11 avril 2019, a apporté un premier niveau de réponse.

Cette fonction ne couvrant pas la totalité des besoins et ne permettant d'atteindre le niveau de résultat attendu, il est désormais nécessaire de renforcer l'établissement public dans cette évolution.

**Le besoin de proximité, de proactivité et d'adaptation locale préfigure la création d'un échelon d'appui et de soutien de proximité dénommé compagnie (une compagnie regroupe plusieurs unités opérationnelles élémentaires).**

Les critères de découpage territorial peuvent être multiples. Néanmoins, l'objectif transversal préalable à toute réflexion est de maintenir une réponse de sécurité civile conforme au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), tout en prenant en compte les difficultés inhérentes au volontariat et les besoins des commandants d'unité en charge de la mise en œuvre sur le terrain du service public du secours. Ainsi, le critère de découpage territorial qui apparaît plus pertinent est **le bassin opérationnel**.

Il s'agit du territoire couvert majoritairement par la réponse opérationnelle de plusieurs CIS au regard notamment des liens de « fait » des unités (manœuvres communes, relations inter-centres, groupe de fonctions opérationnelles et plan de déploiement opérationnel).

Ces bassins présentent ainsi un découpage « naturel », même s'il persiste quelques rares « effets de bord » qui ne peuvent être traités.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230706-DCA27\_20230629-DE



### 4-3 La cartographie des compagnies

Le découpage fait apparaître une organisation basée sur la création de 12 compagnies (13 avec une potentielle compagnie de réserve qui, elle, n'aurait pas d'assise territoriale spécifique).

Trois d'entre-elles s'organiseront autour des agglomérations de Besançon, Montbéliard et Pontarlier (compagnies « d'agglomération »).

Les 9 autres s'organisent autour de 9 centres de secours dits renforcés (compagnies « de secteur ») : Mont-d'or, Morteau, Maiche, Valdahon, Ornans, Saint-Vit, Baume les Dames, Pont de Roide et l'Isle sur le Doubs conformément à la carte présentée dans l'annexe n°1.

Il est à noter que 3 CIS génèrent un « effet de bord » à accepter :

- Le CIS Le Russey est orienté sur Maïche. Il serait donc le seul CIS de la compagnie sur un arrondissement différent de l'arrondissement du CSR siège de la compagnie ;
- Le CIS Sancey peut judicieusement faire partie de la compagnie de Valdahon ou de l'Isle sur le Doubs ;
- Le CIS Orchamps-Vennes, à ce jour dans le secteur « chef de groupe » de Morteau, basculerait sur le secteur « chef de groupe » de Valdahon.

### 4-4 Les compagnies « d'agglomération »

Les trois compagnies situées sur les agglomérations de Besançon, Montbéliard et Pontarlier ont pour siège un centre de secours principal. L'organisation de ces trois compagnies trouve son fondement non pas dans les notions d'appui et de soutien des chefs de centre SPV et de l'augmentation de la réponse opérationnelle du secteur, mais dans la notion de fonctionnement de plusieurs CIS dans une même agglomération, afin d'optimiser l'utilisation de la ressource par une meilleure synergie entre les centres composant le bassin opérationnel de l'agglomération défendue.

En effet, certaines analyses ou prospectives ne peuvent être portées que par une structure *supra* CIS, car elles nécessitent une réflexion collective globale impliquant plusieurs unités opérationnelles. La couverture opérationnelle d'une grande ville est réalisée par une réponse opérationnelle définie sur plusieurs unités.

Les missions de la compagnie sont :

- commandement de la compagnie ;
- mise en œuvre opérationnelle (MOO) des unités sur l'agglomération ;
- gestion de prévision opérationnelle sur l'agglomération ;
- gestion de la formation des sapeurs-pompiers volontaires des CIS de l'agglomération.

Les missions maintenues dans chaque CIS sont :

- commandement du CIS ;
- gestion et planification des ressources humaines (effectifs de permanence opérationnelle et absences notamment) ;
- gestion et planification des formations de maintien des acquis (FMFA) et formation adaptée aux risques locaux (FARL) ;
- logistique.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023	
Reçu en préfecture le 06/07/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20230706-DCA27_20230629-DE	

#### **4-5 Les compagnies « de secteur »**

Les 9 compagnies de secteur ont pour siège un centre de secours dit « renforcé ». La création de ces 9 structures répond aux objectifs d'apporter un soutien de proximité (managérial, administratif, technique) aux différents CIS d'un bassin opérationnel, d'améliorer la gestion prévisionnelle des effectifs, des activités et des compétences des sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire, ainsi que d'organiser les coopérations entre les CIS de secteur pour améliorer la couverture du bassin opérationnel.

La fonction de chef de compagnie pourra être cumulée -ou non, en fonction des circonstances locales et de l'intérêt pour le service- avec la fonction de chef du CSR siège de la compagnie.

Pour les CIS sièges d'une future compagnie dont la fonction de chef de centre est détenue par un officier SPV, dans le cas où il assure convenablement le commandement du centre, celui-ci pourra garder son commandement de centre jusqu'à la date qu'il aura choisi par cessation d'activité, atteinte de la limite d'âge ou choix personnel.

Un accompagnement managérial de l'adjoint SPV du centre sera nécessaire si la fonction de chef de centre est professionnalisée, car elle entraînera l'impossibilité pour lui de devenir à terme chef de centre à son tour.

Il est proposé d'affecter au chef de compagnie deux adjoints : un officier SPP et un officier SPV du grade de lieutenant, afin de constituer un binôme d'appui du chef de compagnie, tout en ouvrant des possibilités pour l'ancien chef de centre SPV souhaitant cesser sa fonction ou pour l'actuel adjoint au chef de centre SPV.

Les missions de la compagnie sont :

- commandement de la compagnie ;
- coordination et mise en œuvre opérationnelle ;
- gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences des sapeurs-pompiers volontaires de la compagnie ;
- appui managérial, technique et administratif des chefs de centre dans tous les domaines de leur compétence ;
- développement du volontariat et appui à la formation des sapeurs-pompiers de la compagnie.

#### **4-6 La compagnie de réserve**

Chaque année, un certain nombre de Doubiens candidats à un engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire ne peuvent pas bénéficier de cet engagement citoyen pour servir l'intérêt général, soit parce qu'ils résident dans l'une des trois agglomérations les plus importantes du département (il y a toujours plus de candidats que de postes SPV disponibles), soit parce qu'ils résident à une distance du plus proche CIS trop importante pour assurer les astreintes opérationnelles dans les délais de rassemblement impartis.

Or, dans le même temps :

- certaines opérations de longue durée et/ou nécessitant de nombreux sapeurs-pompiers obèrent la capacité de réponse opérationnelle du SDIS par manque de ressources disponibles restantes (ex : orage de grêle été 2022, renforts feux de forêts, inondations, etc.) ;
- certains CIS à garde casernée peuvent manquer de ressources volontaires pour garantir leur EJO (effectif journalier opérationnel) ;
- des citoyens disposant de compétences ou profils trop spécifiques pour un seul CIS mais utiles pour l'ensemble du corps ne font aujourd'hui l'objet d'aucune approche spécifique de la part du SDIS.

La mise en perspective de ces constats plaide pour la création d'une compagnie de réserve qui pourrait être composée de ressources humaines susmentionnées, ainsi que de nouveaux SPV recrutés en engagement différencié sur des compétences très spécifiques (logistiques, opérationnelles, techniques ou administratives). La compagnie de réserve pourrait être encadrée par des cadres volontaires plus particulièrement.

Toutefois, une étude d'impact (locaux, véhicules, PFR, etc.) méritant préalablement d'être menée, un rapport plus détaillé fera l'objet d'une présentation lors d'une séance ultérieure du CASDIS.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20230706-DCA27_20230629-DE



## 5- L'ORGANISATION FONCTIONNELLE DU SDIS 25 (annexe 2)

Le groupement des services administratifs et financiers est entièrement centralisé au niveau de l'état-major départemental. Il ne fait pas l'objet de modification, ainsi il n'est pas évoqué dans ce rapport.

La réorganisation du SDIS au niveau territorial conduit à recentrer le travail des officiers en charge des compagnies et des CIS sur le soutien de proximité. Ainsi, la notion de « filière métier » est supprimée au bénéfice d'officiers « généralistes » permettant d'apporter une réponse de proximité à 360° aux différents CIS et interlocuteurs de terrain.

Néanmoins, plusieurs groupements fonctionnels (groupement de services) doivent maintenir un échelon spécialisé au niveau des arrondissements. Ainsi, pour ces groupements, il serait créé une « antenne territoriale » basée sur la présence d'un ou plusieurs officiers sur l'arrondissement sous la responsabilité hiérarchique directe du chef du groupement fonctionnel concerné. La création d'une antenne est rendue nécessaire par une spécialisation importante des personnes en charge du domaine d'activité.

*A contrario*, lorsque la mise en œuvre d'une politique départementale répond à un champ de mission généraliste de la compagnie, elle est mise en œuvre par le chef de compagnie sur le territoire.

Ainsi, par exemple le groupement des services de l'anticipation des risques serait structuré autour de trois antennes territoriales (une par arrondissement) alors qu'*a contrario* une partie des missions du groupement des services de l'organisation des secours sera réalisée par le chef de compagnie.

Les organigrammes « types » détaillés des différents groupements fonctionnels et la nouvelle « sous-direction santé » (introduite par la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider le modèle de sécurité civile tout en valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers et le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers) feront l'objet d'une délibération ultérieure dans le cadre des évolutions du règlement intérieur du SDIS 25 nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle organisation.

### 5-1 Le groupement des services des systèmes d'information (GSSI)

La création du groupement des services des systèmes d'information (GSSI) répond à un besoin de cohérence (regroupement des domaines de l'informatique) et de stratégie transversale (présence nécessaire du chef de groupement au sein du CODIR) dans la mesure où aujourd'hui tout dossier traité par le SDIS dépend ou implique en partie de l'informatique.

Le GSSI regrouperait le service systèmes d'information et réseaux (SIR) aujourd'hui intégré au GSOS et le service systèmes d'information géographique (SIG) aujourd'hui intégré au GSPR.

De nombreux enjeux viennent justifier cette création :

- Le SDIS, comme les autres SDIS de France, aura rapidement à prendre en compte le déploiement de NexSIS et réseau radio du futur (RRF), en se plaçant en position de préfiguration ;
- Les serveurs Windows arriveront en fin de vie d'ici 2026 à 2029. Leur remplacement constituera un choix technologique particulièrement important, impliquant des coûts d'abonnement (Office 365 ou Linux). Le chef de groupement aura à piloter ce transfert délicat ;
- Les SDIS et les institutions sont de plus en plus les cibles de cyber-attaques. La politique de sécurité de l'établissement public en matière informatique deviendra un enjeu crucial de sécurité nécessitant une centralisation de sa gestion ;
- Les services informatiques seront des assistants « maîtres d'ouvrage » de la plupart des projets.

Ces sujets notamment font une nécessité de la création d'un groupement pilote possédant une compétence transversale *supra*-métier, renforcés par l'esprit d'innovation qui caractérise le SDIS du Doubs au niveau national (CPIO, Optimops, Predictops, etc.).

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230706-DCA27\_20230629-DE



### **5-2 Le groupement des services de l'anticipation des risques (GSAR)**

Le GSAR (ancien GSPR) se verra retirer le service systèmes d'information géographique (SIG) qui intégrera le nouveau GSSI. La mission du SIG étant par essence transverse, il est plus cohérent de la positionner sur le futur GSSI plutôt que dans un groupement de services « métier ».

Le service de prévention des risques ne fait l'objet d'aucune modification. Centralisée par nécessité (compte-tenu de l'expertise requise), la politique départementale de prévention doit être maintenue au niveau central afin de garder une cohérence départementale dans la mise en œuvre et de garantir une forte expertise des officiers préventionnistes.

Le pilotage du service prévision sera lui aussi centralisé, à l'image du service prévention. La politique en matière de prévision possède également une nécessité de cohérence départementale. Néanmoins, il est nécessaire de maintenir des antennes territoriales afin d'apporter une réponse aux maires d'un arrondissement ainsi qu'aux sous-préfets d'arrondissement. La fonction prévision sera par conséquent organisée de manière déconcentrée et non décentralisée.

### **5-3 Le groupement des services de l'organisation des secours (GSOS)**

Le GSOS se verra retirer le service systèmes d'information et réseaux (SIR) qui intégrera le nouveau GSSI. La mission du SIR étant par essence transverse, il est plus cohérent de la positionner sur le futur GSSI plutôt que dans un groupement de services « métier » dans la mesure où l'informatique et la téléphonie concernent tous les services et unités de l'établissement public.

Le transfert de la charge de travail réalisée par les officiers de la « filière opération » dans les territoires sera optimisé par la création au sein du GSOS d'un service de coordination opérationnelle territoriale.

Dans le cadre de leur fonction, il est évalué que les chefs de compagnie auront environ 30 % de leur temps de travail consacré au métier « opération ».

### **5-4 Le groupement des services techniques logistiques (GSTL)**

Le SDIS est aujourd'hui doté d'une plateforme logistique départementale ainsi que d'un atelier automobile départemental performants, permettant de positionner le GSTL comme un prestataire de service reconnu et apprécié par les différentes unités opérationnelles.

Comme pour les forces armées en opération, une logistique permanente et efficace est une condition indispensable à une bonne réussite des opérations.

Depuis de nombreuses années, le transfert de véhicules opérationnels pour des opérations de mécanique ou de maintenance, ainsi que la gestion des différentes navettes logistiques, présentent une réelle difficulté pour les chefs de centre. L'utilisation de sapeurs-pompiers volontaires pour effectuer ces missions génère un temps d'indisponibilité opérationnelle important et une sollicitation induite qui fragilise également le niveau de couverture du CIS et lasse les SPV.

Afin de palier à cette difficulté, une mission de coordination logistique serait créée au sein du GSTL. Sous l'autorité d'un coordinateur logistique, les agents affectés à cette mission auraient en charge la gestion des flux logistiques pour alimenter les CIS ainsi que la gestion de la maintenance et des contrôles du parc roulant.

### **5-5 Le groupement des services des ressources humaines (GSRH)**

Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, la gestion prévisionnelle des effectifs, des activités et des compétences (GPEAC) des sapeurs-pompiers volontaires, la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) des sapeurs-pompiers professionnels, le développement du volontariat et l'appui à la formation feront partie des principales missions des futurs chefs de compagnie.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230706-DCA27\_20230629-DE



Ainsi le GSRH peut centraliser les autres actions menées jusqu'à aujourd'hui en groupement territorial par les chefs de service territorial RH, FOR, DEVOL.

Il est nécessaire de maintenir des « antennes formation » au niveau des arrondissements, pour mutualiser et coordonner les actions dont le dimensionnement ou la nécessaire coordination requièrent une mutualisation entre plusieurs compagnies.

L'expertise nécessaire dans ce domaine en constante évolution impose la présence d'un responsable d'antenne dans ce domaine.

### **5-6 Le groupement des services du cabinet (GSC)**

Au sein du cabinet de direction, le chef de cabinet du chef de corps a autorité sur le service communication, le bureau de la direction générale et de l'assemblée (BDGA), la mission évaluation, le référent départemental volontariat ainsi que les affaires réservées et le dialogue social.

Afin d'uniformiser la dénomination et l'organisation des services, le cabinet sera dénommé « groupement des services du cabinet » et piloté par le chef de cabinet. Il s'agit d'une simple modification de nom puisque le cabinet est déjà positionné comme un groupement au sein de l'état-major départemental, il n'y a pas de création d'un groupement supplémentaire par rapport à l'existant.

### **5-7 Le chargé des projets transversaux et de la prospective**

Le SDIS prend en charge de nombreuses actions extérieures, parfois hors de son champ de compétences réglementaires (vaccinodrome, service national universel, etc.) et mène également des études prospectives régulières (managériales, techniques, tactiques ou administratives) ou des incrémentations d'enquêtes nationales diverses.

Les travaux inhérents à ces actions ou leur pilotage sont réalisés systématiquement par des officiers en plus de leur mission quotidienne, au détriment des CIS et de leur mission première.

La création d'une fonction permanente du rang de chef de groupement auprès de la direction de l'établissement public permet ainsi de prendre en compte de manière plus efficiente toutes ces actions. Elle favorisera également la mobilité interne au sein de l'équipe de direction.

### **5-8 La sous-direction santé (SDS)**

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ont imposé la création d'une sous-direction santé dans chaque SDIS.

Ainsi, en créant cette sous-direction, le SDIS répond à une obligation légale.

## **6- LA PHASE DE DEPLOIEMENT ET D'EXPERIMENTATION**

Dès validation par le CASDIS de la nouvelle organisation du SDIS, la procédure de déploiement sera lancée. Ainsi, les entretiens, les recrutements et la formation nécessaires pour assurer une prise de fonction dans de bonnes conditions se dérouleront au deuxième semestre, afin de pouvoir basculer progressivement sur la nouvelle organisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce temps est également nécessaire pour décliner l'organigramme informatique afin d'adapter tous les progiciels du SDIS à la nouvelle organisation.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230706-DCA27\_20230629-DE



Pour mémoire, au cours des travaux menés collectivement, il a été évoqué le besoin d'une mission « retour d'expérience » au sein du groupement des services de l'organisation des secours, d'une mission chargée de piloter le développement de la résilience des populations et des élus en cas de crise, ainsi que d'un renforcement du service santé , sécurité, qualité de vie en service (SSQVS).

De plus, trois chefs de compagnie (Morteau, Maiche, Baume les Dames) ne seront par ailleurs pas dotés d'un adjoint sapeur-pompier professionnel. Ces compagnies bénéficiant de 2 à 4 adjudants de sapeurs-pompiers professionnels, il n'y aura dans un premier temps pas d'adjoint.

L'expression de ces besoins mérite d'être affinée.

**Une évaluation de la réforme étant à prévoir à deux ans après sa mise en œuvre, il pourra être envisagé de pourvoir ces fonctions par un redéploiement ou une création en fonction des contraintes budgétaires du moment.**

*Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 13 juin 2023, ainsi que ceux du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 14 juin 2023.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :*

- *approuvent la mise en place de la nouvelle organisation du SDIS 25 telle qu'elle est présentée au présent rapport en ce compris la phase de déploiement et d'expérimentation ;*
- *valident le découpage du corps départemental en 12 compagnies, basé sur des bassins opérationnels ;*
- *valident l'organisation fonctionnelle du SDIS 25.*

***Pour extrait conforme,***

***La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 06/07/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

***Christine BOUQUIN***

# Les compagnies opérationnelles

Reçu en préfecture le 06/07/2023

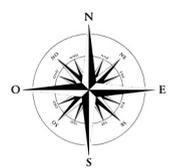
Publié le

ID : 025-282500016-20230706-DCA27\_20230629-DE



**Légende :**

- Centres de secours
  - ▲ Centre de Secours Principal
  - ◆ Centre de Secours Renforcé
  - Centre de Secours
  - ◆ CPI Renforcé
  - CPI
  - ▲ CPI communaux
- ▭ Limites des compagnies par arrondissement
- ▭ Arrondissement
- Compagnies opérationnelles
  - Baume-les-Dames
  - Besançon
  - L'Isle-sur-le-Doubs
  - Maiche
  - Mont d'Or
  - Montbéliard
  - Morteau
  - Ornans
  - Pont-de-Roide
  - Pontarlier
  - Saint-Vit
  - Valdahon



SDIS25 / BRANCHINI Clarisse - Je 2023.05.26 - QGIS  
F:\SERVICE SIG\2 - CARTES SERVICE SIG Carres à la demande\Organisation territoriale\Reorganisation SDIS\Compagnies\05\_Projets\Compagnies\_Hypothese\_2.qgs



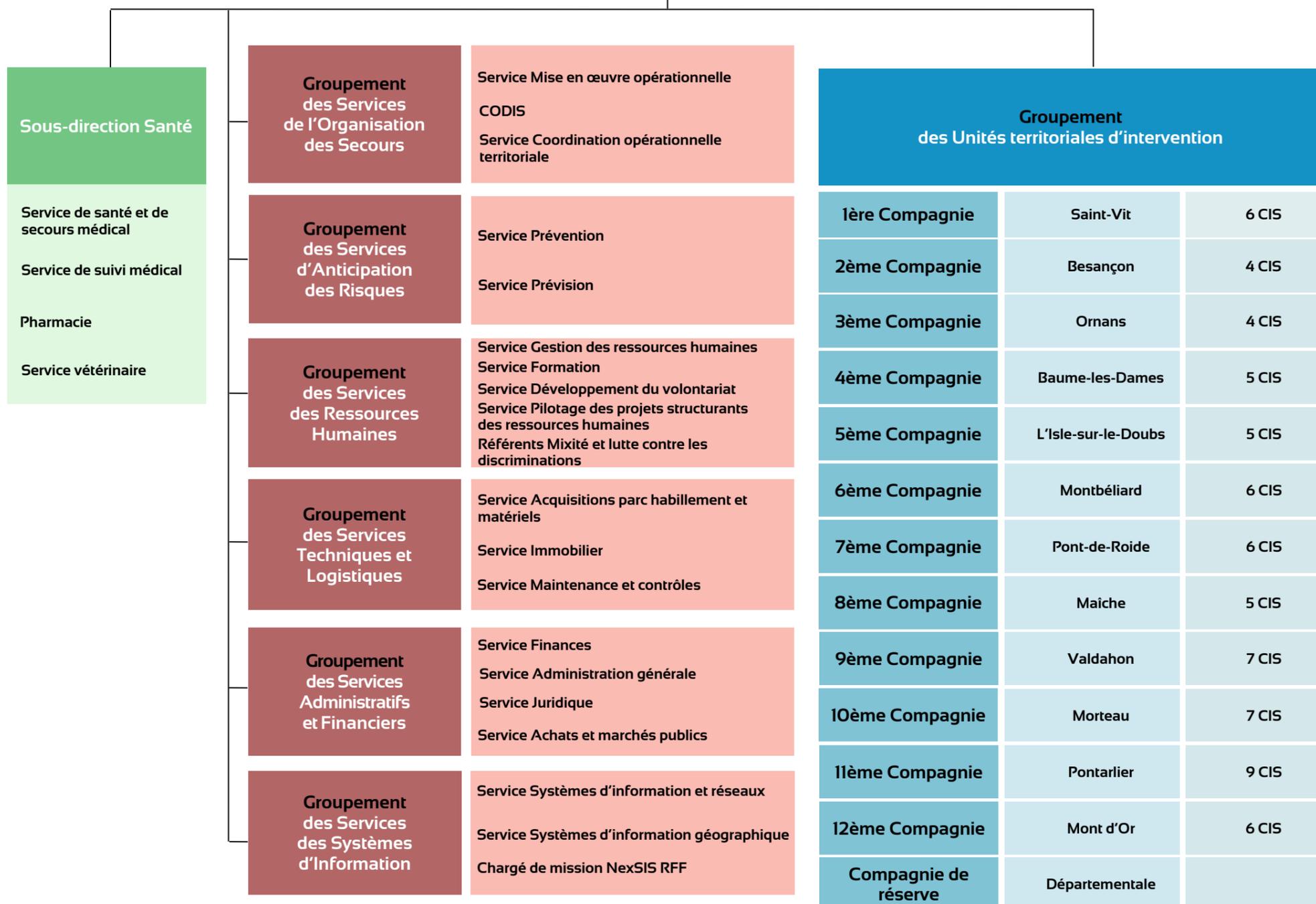
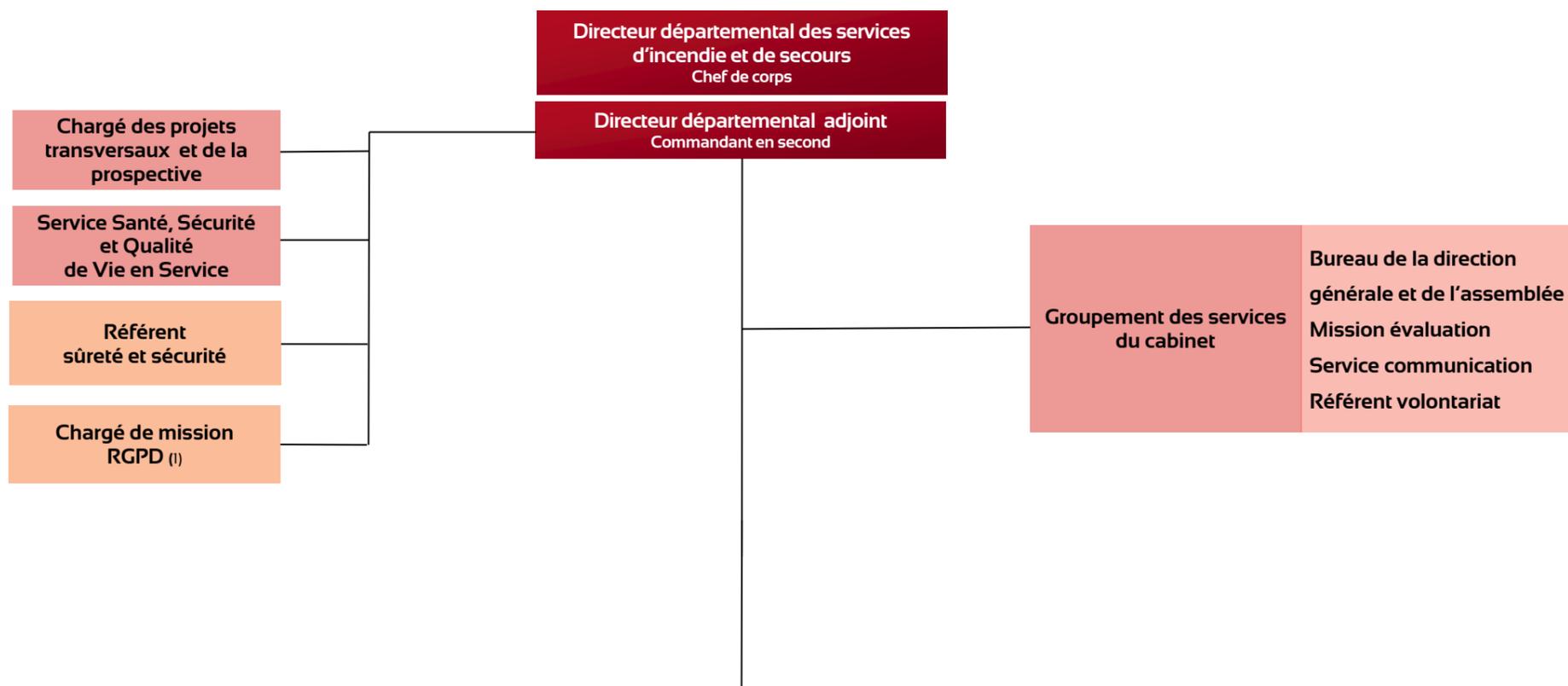
Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
 Reçu en préfecture le 06/07/2023  
 Publié le  
 ID : 025-282500016-20230706-DCA27\_20230629-DE



# Organigramme du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Doubs



## Direction générale de l'établissement public Commandement du corps



—(I) Règlement général pour la protection des données (à caractère personnel)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

***ARRETE PORTANT ORGANISATION DU CORPS  
DEPARTEMENTAL ET DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU DOUBS***

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, Mme Florence ROGEOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, Mme Marie-Christine DURAI, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Cédric BÔLE, M. Philippe MARECHAL.

**Membres avec voix consultative**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

**ETAIENT EXCUSES**

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Saadia TAMELIKECHT, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Raphaël KRUCIEN, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. le Capitaine Frédéric MAURICE, M. le Payeur départemental.

**PROCURATIONS**

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michaël BADET, Mme Sylvie CONTET, M. Didier NICOD, Mme Géraldine HINZ, Mme Maria COMANESCU.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2023.*

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230706-DCA28\_20230629-DE



**ARRETE PORTANT ORGANISATION DU CORPS  
DEPARTEMENTAL ET DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU DOUBS**

Le code général des collectivités territoriales dispose en son article L1424-6 que « *Un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours fixe, après avis du conseil d'administration, l'organisation du corps départemental (...)* ».

Par arrêté conjoint du 05 novembre 2020, pris après avis du CASDIS en date du 12 mars 2020, le préfet du Doubs et la présidente du conseil d'administration ont fixé l'organisation du SDIS et de son corps départemental de sapeurs-pompiers.

L'adoption de la nouvelle organisation du SDIS et de son corps départemental qui vient d'être présentée dans le rapport précédent rend nécessaire la modification de l'arrêté conjoint d'organisation en vigueur.

*Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 13 juin 2023, ainsi que ceux du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 14 juin 2023.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur le projet d'arrêté conjoint du préfet et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours fixant l'organisation du corps départemental et du SDIS du Doubs.*

***Pour extrait conforme,***

***La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 06/07/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

***Christine BOUQUIN***

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20230706-DCA28_20230629-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

n°

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DU CORPS DEPARTEMENTAL  
DE SAPEURS-POMPIERS ET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU DOUBS**

*Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

*La Présidente du Conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L112-1, L112-2, L711-1 et suivants, R122-1, R723-6 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et suivants, ainsi que ses articles R1424-1 et suivants,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs,

VU l'avis du comité social territorial du SDIS du Doubs en date du XXXXXXX,

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS du Doubs en date du XXXXXXX,

VU l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du XXXXXXX,

VU l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 29 juin 2023,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,**

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (*DDISIS*) :

- assure la direction générale des services de l'établissement public et de ses actions sous l'autorité, chacun pour ce qui les concerne, de la présidence de son conseil d'administration et du préfet de département, ainsi que des maires dans le cadre de leur pouvoir de police ;
- est le commandant (*C1*) du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs (*25<sup>ème</sup> CDSP*) ;
- est le conseiller technique du préfet de département en matière de sécurité civile et de gestion des crises ;
- assure le commandement des opérations de secours de niveau départemental.

**Article 2** : Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours (*DDASIS*) seconde et supplée en cas d'empêchement le *DDISIS* dans l'ensemble de ses fonctions, il est le commandant en second (*C2*) du corps départemental de sapeurs-pompiers.

**Article 3** : Le corps départemental de sapeurs-pompiers (*CDSP*) du SDIS du Doubs est composé :

- des sapeurs-pompiers professionnels, y compris ceux affectés à la sous-direction santé ;
- des sapeurs-pompiers volontaires, y compris ceux affectés à la sous-direction santé, qui ont contracté un engagement « toutes missions » ou un engagement différencié ou un engagement d'expert sapeur-pompier volontaire.

**Article 4** : Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs, établissement public administratif à mission spécialisée de sécurité civile, concourt à la prévention des risques de toute nature, à l'information et à l'alerte des populations, ainsi qu'à la protection des personnes, des biens, des animaux et de l'environnement contre les accidents, sinistres et catastrophes. Il est composé :

- des personnels du CDSP mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ;
- des personnels administratifs et techniques ;
- des élus du conseil d'administration.

**Article 5** : Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs peut également faire ponctuellement appel aux actions bénévoles de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers du Doubs (*RCSP25*), à l'exception de tâches opérationnelles dans le cadre d'opérations de secours.

**Article 6** : Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs et son corps départemental de sapeurs-pompiers disposent :

- d'une Direction départementale des services d'incendie et de secours (*DDISIS*), constituant l'état-major (*EM*) du corps, où sont notamment localisés :
  - la direction de l'établissement public et l'état-major (*EM*) du corps, avec la sous-direction santé, les groupements de services et les chargés de missions ;
  - le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (*CODIS*), composé d'un centre de traitement de l'alerte (*CTA*) et de cellule(s) organisée(s) afin de gérer l'activité opérationnelle courante ou exceptionnelle (*information, renseignement, coordination, commandement, anticipation*) ;
  - l'école départementale des sapeurs-pompiers (*EDSP*), comprenant les entités dédiées à la formation, des installations pédagogiques fixes déconcentrées sur le territoire départemental et les moyens mobiles ;
- d'une pharmacie à usage intérieur (*PUI*) placée sous la responsabilité d'un pharmacien gérant qui peut être le pharmacien-chef ;
- d'une plateforme logistique ;
- d'un atelier automobile ;
- d'un groupement des unités territoriales d'intervention (*GUTI*) subdivisé en :
  - compagnies opérationnelles, chacune comprenant son unité de commandement et les centres d'incendie et de secours (*CIS*) de son secteur de compétence, ainsi que potentiellement des antennes de prompt-secours (*APS*), les CIS pouvant être composés d'une ou plusieurs casernes ;
  - une compagnie d'appui et de réserve, comprenant son unité de commandement et les sapeurs-pompiers volontaires spécifiquement affectés à cette compagnie en raison de leur profil et/ou des missions qui leurs sont attribuées ;
- de formations opérationnelles spécialisées adaptées aux risques particuliers.

**Article 7** : Les compagnies opérationnelles mentionnées à l'article 6 du présent arrêté sont au nombre de 12 :

- 1<sup>ère</sup> compagnie (Saint-Vit) ;
- 2<sup>ème</sup> compagnie (Besançon) ;
- 3<sup>ème</sup> compagnie (Ornans) ;
- 4<sup>ème</sup> compagnie (Baume-les-Dames) ;
- 5<sup>ème</sup> compagnie (L'Isle-sur-le-Doubs) ;
- 6<sup>ème</sup> compagnie (Montbéliard) ;
- 7<sup>ème</sup> compagnie (Pont-de-Roide) ;
- 8<sup>ème</sup> compagnie (Maîche) ;
- 9<sup>ème</sup> compagnie (Valdahon) ;
- 10<sup>ème</sup> compagnie (Morteau) ;
- 11<sup>ème</sup> compagnie (Pontarlier) ;
- 12<sup>ème</sup> compagnie (Mont d'Or).

La compagnie d'appui et de réserve constitue la 13<sup>ème</sup> compagnie.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230706-DCA28\_20230629-DE



**Article 8** : Les formations opérationnelles spécialisées adaptées aux risques particuliers mentionnées à l'article 6 du présent arrêté ont vocation à couvrir des risques particuliers au niveau départemental. Elles peuvent concourir à la couverture des risques et menaces particuliers zonaux, nationaux et internationaux. Leurs moyens humains et matériels sont affectés à titre principal dans les différents services et unités du SDIS. Afin d'optimiser la couverture des risques couverts par les formations opérationnelles spécialisées, leurs moyens peuvent être mutualisés avec ceux d'autres services d'incendie et de secours ou services publics dans le cadre d'une coopération opérationnelle interdépartementale, internationale ou interservices.

**Article 9** : Les groupements, la sous-direction santé, les services, compagnies, unités et formations du SDIS et de son corps départemental assistent le chef de corps départemental, directeur départemental des services d'incendie et de secours, dans les missions de contrôle et de coordination des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers que lui confie le code général des collectivités territoriales.

**Article 10** : La localisation et le nombre des centres d'incendie et de secours ainsi que des antennes de prompt-secours du corps départemental de sapeurs-pompiers sont fixés en fonction des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et de la politique de développement de l'engagement citoyen portée par le conseil d'administration du SDIS.

**Article 11** : Un règlement intérieur et un règlement opérationnel complet, chacun pour ce qui le concerne, le présent arrêté dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

L'organigramme général de l'établissement public et les missions des entités le composant sont fixés par le règlement intérieur du SDIS et de son CDSP.

Le rattachement opérationnel des agglomérations ou communes ou de leurs subdivisions territoriales aux centres d'incendie et de secours et aux antennes de prompt-secours du corps départemental pour leur défense, les effectifs de garde et d'astreinte opérationnelles de ces centres et antennes, du CODIS, de la chaîne de commandement et des formations opérationnelles spécialisées, sont définis dans le règlement opérationnel.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers, complète et précise dans la limite des compétences législatives et réglementaires qui lui sont attribuées, les dispositions des règlements susmentionnés par voie d'instructions, de notes de services, de décisions formelles et de listes d'aptitude.

**Article 12** : En cas de difficultés de fonctionnement, le corps départemental peut être dissous par arrêté du Ministre de l'Intérieur, dans les conditions prévues à l'article L. 1424-6 du code général des collectivités territoriales.

**Article 13** : En cas de négligences graves ou de difficultés de fonctionnement constatées au sein d'une formation opérationnelle spécialisée, celle-ci peut être dissoute ou supprimée sur proposition du chef de corps départemental, par arrêté préfectoral, après avis du conseil d'administration du SDIS. En cas de suppression, une révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques sera alors, si nécessaire, effectuée en tant que de besoin.

**Article 14** : En cas de négligences graves ou de difficultés de fonctionnement constatées dans une unité territoriale d'intervention, celle-ci peut être dissoute, supprimée ou réorganisée par arrêté préfectoral sur proposition du chef de corps départemental, après avis du conseil d'administration du SDIS.

Cet arrêté précisera les conditions de réorganisation ou de substitution de l'unité et les dispositions conservatoires nécessaires à la distribution des secours.

Une révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques sera alors, si nécessaire, effectuée en tant que de besoin.

**Article 15** : Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230706-DCA28\_20230629-DE



**Article 16** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice de cabinet du préfet du Doubs et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Besançon, le

La Présidente du Conseil d'administration,

Le Préfet du Doubs,

Christine BOUQUIN

Jean-François COLOMBET



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N°SDIS-GSRH-BGCP-20230621-001



**Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La présidente du conseil d'administration,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe au titre de l'année 2023**

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral n° n°25-2021-07-12-00038 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- VU la délibération en date du 8 décembre 2022 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2023 et l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2022 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**Article 1** | Le **tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023** est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	GRISON	Aurélien	01/03/2023
2	LIEGEON	Sandrine	01/07/2023

**Article 2** | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Article 3** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, à l'agent, ainsi qu'à la paierie départementale.

Fait à Besançon, le 21 JUIN 2023

**La présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours du Doubs,**

**Christine BOUQUIN**

**Le Préfet du Doubs,  
Par délégation,  
le directeur départemental adjoint,**

**Colonel hors classe Jean-Luc POTIER**

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Reçu pour notification,  
L'agent**

**Date :**

**Signature :**



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N°2023/553/RH-2G3

**La présidente du conseil d'administration,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**OBJET : Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne, après examen professionnel, année 2023.**

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 5 ;
- VU les listes d'admission aux examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 organisés par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes et par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- VU la liste d'admission à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 organisés par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1** | La liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne, après examen professionnel, année 2023, est établie comme suit :

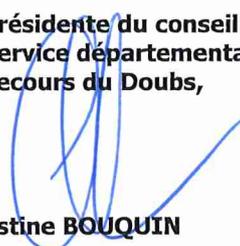
Nom	Prénom
GRILLET	Bertrand
LAITHIER	Julien
MINETTI	Thierry
TREFF	Damien

Cette liste d'aptitude prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

**Article 2** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Fait à Besançon, le 5 juin 2023**

**La présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours du Doubs,**

  
**Christine BOUQUIN**

*L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Toute personne déclarée apte depuis au moins quatre ans ou, si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai, depuis le dernier concours, peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès ; la personne déclarée apte ne bénéficie de ce droit la troisième et la quatrième année qu'à la condition d'avoir demandé par écrit à être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année. Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parentaux, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 2016-483 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.*

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.

**Arrêté n° 25 - 2023 - 04 - 03 - 00003**

**du 03 avril 2023**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu le guide national de référence « cynotechnie » ;  
Vu le guide de doctrine opérationnel « engagement des équipes cynotechniques » ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07104 du 17 décembre 2007 portant création d'un peloton Cynophile départemental au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00011 du 3 janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2023 ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels et les chiens désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM	PRÉNOM
CYN 3	Conseiller Technique Départemental	Chien en formation	HUGUENARD	ARNAUD

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM	PRÉNOM
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique	Berger allemand JUKE né le 20/10/14 n°250268500768018	GOY	FRANCK
		Border collie PEP'S né le 15/11/2019 n°250269590054602		
		Berger belge JEKO né le 05/11/14 n° 250269500642126	JEANNINGROS	MAGALI
CYN 1	Conducteur cynotechnique	Berger belge malinoise RÈVA, née le 10/01/2020 n°250268732705750	RICHARD	MICKAËL

**Article 2 :**

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Sont habilités à exercer la spécialité « CYN » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM - PRÉNOM
/	/	/	/

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00011 du 3 janvier 2023 susvisé est abrogé.

Service Départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 03 AVR. 2023

Pour le préfet, et par délégation,



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

**Service Départemental  
d'incendie et de secours du Doubs**

**Arrêté n° 25-2023-04-03-00004**

du 03 août 2023

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu le guide national de référence « feux de forêts » ;  
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « feux de forêts et d'espaces naturels » ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00012 du 3 janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2023.  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF 4	Référent départemental	CMS	SAUGET	YOHANN
	Référent départemental adjoint	CMS	VIEILLEDENT	MATTHIEU

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF 4	Chef de colonne	CMS	ANGONIN	ARNAULT
		-	BEAUDOUX	STEPHANE
		-	FOURNEROT	CHRISTOPHE
		-	MEYER	NICOLAS
FDF 3	Chef de groupe	CMS	DELAULE	LIONEL
		-	DESCHAMPS	OLIVIER
		CMS	DINETTE	ARNAUD
		CMS	DORIER	PIERRE
		-	FAIVRE	RAPHAEL
		CMS	FISCHESSER	GUILLAUME
		CMS	PETITCOLIN	PATRICK
		CMS	POVEDA	PHILIPPE
		-	REGAZONI	DAVID
		CMS	REGNAUT	FABIEN
		CMS	RIVOIRE	CLEMENT
		CMS	ROUSSEY	ERIC
		CMS	DESCHAMPS	JEAN-MARC
FDF2	Chef d'agrès	CMS	ABBUHL	GEOFFREY
		CMS	AGUIE	ALEXANDRE
		CMS	BALLET	DAVID
		CMS	BECOULET	SEBASTIEN
		CMS	BETTONI	MAXIME
		CMS	BEY	MICKAEL
		CMS	BOLE	JULIEN
		CMS	BOUCLET	GAETAN
		-	BOUJON	JEROME
		CMS	BOURGOIN	ALAIN
		CMS	BREUILLARD	PATRICE
		CMS	BUTORAC	BOBAN
		CMS	COHADON	SYLVAIN
		CMS	CONGRETTEL	FREDERIC
		CMS	COULON	PHILIPPE
		CMS	COURAGEOT	DAMIEN
		-	CUSENIER	CHRISTOPHE
		CMS	DAMNON	CEDRIC
		-	DE CAMPOS GOMES	DAVID
CMS	DELOULE	FABRICE		

Service Départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS	DEMAIMAY	RODOLPHE
		CMS	DESCHAMPS	JEAN-MARC
		CMS	DORNIER	DAMIEN
		-	DUBI	FABRICE
		CMS	DUTRIEUX	ARNAUD
		CMS	ESPINOSA	SEBASTIEN
		-	ESPITALIER	STEPHANE
		CMS	FAIVRE	NICOLAS
		-	GAGLIARDI	SEBASTIEN
		CMS	GAILLARD	BENJAMIN
		CMS	GARNIER	HERVE
		-	GAUDINET	SAMUEL
		CMS	GEHANT	GILLES
		CMS	GERMAIN	SEBASTIEN
		-	GIGON	STEPHANE
		-	GILLIOT	GUILLAUME
		-	GIRARD	FREDERIC
		CMS	GIRARD	JACKY
		CMS	GRANCHER	ROMARIC
		CMS	GRIMANI	ALAIN
		-	GRISON	AURELIEN
		CMS	GRYNSYK	GAETAN
		CMS	GUIGNIER	HERVE
		CMS	GUIGNIER	PATRICE
		CMS	GUIGNOT	YVON
		CMS	GUILLET	DANIEL
		-	GUZZON	DAVID
		CMS	HORCKMANS	ALEXANDRE
		-	HUGUENARD	FABRICE
		CMS	JEANNEROD	CHRISTOPHE
		-	LAPORTE	DENIS
		CMS	LECOMTE	HERVE
		CMS	LEMOINE	EMMANUEL
-	LESTRAT	JESSY		
CMS	MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER		
CMS	MAIGROT	ROBIN		
CMS	MARION	DAMIEN		

Service Départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS	MARTIN	FABRICE
		-	MATERNE	CHRISTOPHE
		CMS	MENDY	PHILIPPE
		CMS	MILLE	GAETAN
		-	MOREAU	YANN
		CMS	MOREY	VINCENT
		-	MOUGEY	OLIVIER
		CMS	MOUGIN	CHRISTOPHE
		CMS	MOUGIN	DAVID
		-	MULLER	NICOLAS
		CMS	NOIR	DAMIEN
		CMS	NORMAND	BERTRAND
		CMS	OCHS	THIERRY
		CMS	PAGEAUX	MICKAEL
		CMS	PAGNOT	OLIVIER
		CMS	PAPE	CHRISTOPHE
		-	PERIARD	ANTHONY
		-	PICHETTI	ARNAUD
		-	PIGUET	SERGE
		CMS	PONCELIN	BERTRAND
		CMS	PONCOT	YOHANN
		CMS	POURNY	SEBASTIEN
		CMS	POY	LUDOVIC
		-	PRINCET	FRANCOIS
		CMS	PROST	JULIEN
		CMS	RATTE	JOHANNY
		CMS	REGNIER	CYRIL
		-	ROUSSET	FREDERIC
		CMS	SAUSER	YANNICK
		CMS	SCHAER	DOMINIQUE
		CMS	SCHORI	NICOLAS
		-	SECLET	ELVIS
CMS	SIMON	ERIC		
CMS	SIMONIN	LIONEL		
CMS	TERVEL	MAXIME		
CMS	TOURMAN	JEAN-MICHEL		
CMS	TROY	RODOLPHE		

Service Départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS	SCHWEBLIN	MAGALI
		CMS	UHLEN	BRUNO
		CMS	VALKER	MARC
		CMS	VECLAIN	BRUNO
		-	VUILLET	JOHANN
		-	WAHLER	DAVID
		CMS	WURTZ	JEAN-CYRIL
FDF1	Equipier	-	ACHARD	RUDY
		CMS	ANDRE	PAUL-ETIENNE
		-	AUDEBERT	GREGORY
		CMS	AVONDO	SAMUEL
		-	BADOIS	AURELIEN
		-	BAILLY	DAVID
		-	BANDERIER	HUBERT
		-	BARCON	JEAN-CLAUDE
		CMS	BARDOT	JORDAN
		-	BARRAULT	HERVE
		CMS	BART	GAETAN
		-	BARTHOD-MALAT	ANTOINE
		CMS	BASSETTI	MATTEO
		CMS	BAUD	CYRIL
		CMS	BAZIN	FLORIAN
		CMS	BEL	JULIEN
		CMS	BELOT	JULIEN
		-	BENKHELFALLAH	SID AHMED
		-	BERTRAND	DANIEL
		-	BESANCON	REGIS
		CMS	BEZ	THOMAS
		CMS	BILLOD	JULIEN
		CMS	BLANCHARD	YVES
		CMS	BODET	MATTHIEU
		-	BOILLOT	FLORIAN
		CMS	BOLE	NICOLAS
		CMS	BOSCHAT	OCEANE
CMS	BOSSON	STEPHANE		
CMS	BOUDINOT	LAURENT		

Service Départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	BOUHELIER	ROBIN
		CMS	BOURDIN	FANNY
		-	BOURGIN	SEBASTIEN
		CMS	BOUTON	ARNAUD
		CMS	BOVET	FLORENT
		CMS	BRENANS	RAPHAEL
		-	BRETAGNE	CEDRIC
		CMS	BREUILLARD	KILLIAN
		-	BREUILLOT	KEVIN
		-	BRIDE	MICKAEL
		-	BRIOIS	MADELINE
		CMS	BRISEBARD	CORENTIN
		CMS	BRISEBARD	EMILIEN
		CMS	BRISEBARD	JULES MAEL
		CMS	BROCCO	GUILLAUME
		-	BRODA	MICHAEL
		-	BRONIQUE	NICOLAS
		CMS	BRUOT	KILLIAN
		CMS	BULLE	MATHIEU
		CMS	CAFFAREL	XAVIER
		CMS	CARBINI	ROMAIN
		CMS	CARMINATI	ALEXIS
		-	CARNET	FLORIN
		-	CAVARELLI	NICOLAS
		-	CAVATZ	JOANN
		CMS	CECCARELLO	CHRISTIAN
		-	CHAMPAGNE	CHARLEY
		-	CHAPELLE	ANDRE
		CMS	CLEMENT	ELIE
		CMS	CLERC	JEREMY
		-	CLERC	LAURENT
		-	CLEVY	VICTORIEN
		-	COGNAT	JEREMIE
CMS	COLLETTE	OLIVIER		
-	COMITI	JEAN-MARC		
CMS	COMPTE	ALEXANDRE		
-	CORDIER	FLORIAN		

Service Départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	CORDIER	ROMAIN
		-	CORNET	MARC
		-	CORNU	LAURENT
		CMS	COSTE	PIERRE
		CMS	COURVOISIER	EMMANUEL
		CMS	CUNY	SEBASTIEN
		-	CUSENIER	JEROME
		CMS	DEBOST	JULIE
		-	DECHAUD	DAVID
		CMS	DECHAUX	JEREMY
		CMS	DELOULE	HUGO
		CMS	DEMANGE	MICHAEL
		CMS	DEMOULIN	GASPARD
		CMS	DERAY	EMILE
		CMS	DESENCLOS	DAVID
		CMS	DINQUER	NICOLAS
		CMS	DOSIERES	KEVIN
		-	DREZET	SYLVAIN
		CMS	DUDO	OLIVIER
		-	DUMONT	JUSTINE
		CMS	DUPONT	ANTOINE
		CMS	DUPUIS	GAETAN
		CMS	DUSSOUILLEZ	MICKAEL
		CMS	DUTRIEUX	FRANCOIS
		CMS	ETCHIALI	MEHDI
		CMS	ETEVENON	KARINE
		CMS	FAUDOT	NICOLAS
		CMS	FAVE	REMY
		CMS	FLAMERY	CLEMENT
		-	FLORIN	JEAN
		-	FORTIER	FANNY
		CMS	FRANCOIS	CHARLES
CMS	GABET	JULIEN		
-	GAGELIN	ALEXANDRE		
CMS	GAGELIN	ARTHUR		
-	GAHIDE	EDDY		
CMS	GAIFFE	MANON		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	GALLOTTE	ALEXANDRE
		CMS	GAMARD	ALAIN
		-	GAMARD	VINCENT
		-	GARRIDO	ROBERTO
		-	GAUDUMET	MICHAEL
		CMS	GIAMPICCOLO	FRANCOIS
		-	GIDEL	CHRISTIAN
		-	GIGANTE	VALENTIN
		CMS	GINDRAT	VALERE
		CMS	GIRARD	THOMAS
		CMS	GIRARDET	ARMAND
		CMS	GIRARDET	TOM
		-	GIRARDIN	JEREMY
		CMS	GIROD	ENRIQUE
		CMS	GOSELIN	PATRICK
		CMS	GOY	FRANCK
		-	GRANDCLERE	JASON
		CMS	GRANDJEAN	THOMAS
		CMS	GRILLET	BERTRAND
		-	GRISEY	PASCAL
		CMS	GROS	PHILIPPE
		-	GROSJEAN	ALEXANDRE
		CMS	GROSJEAN	MELANIE
		-	GROSPERRIN	ALEXANDRE
		CMS	GRUX	LOICK
		CMS	GUENAT	ROMAIN
		-	GUIBELIN	JOHN
		CMS	GUILLAME	LOIC
		CMS	GUILLAUME	GWEGAN
		CMS	GUINNARD	CAROLE
		-	HARAT	ROMAIN
		CMS	HERARD	MARC
		-	HINTZY	THOMAS
-	HODY	AUDREY		
-	HUGUENARD	ARNAUD		
-	JACOUTOT	OLIVIER		
CMS	JEANGUYOT	MARINE		

Service Départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	JEUDY	JULIEN
		-	JEVTOVIC	VINCENT
		-	JOLY	BENOIT
		-	JOLY	STEPHANE
		-	JOSET	SEBASTIEN
		CMS	KEBAILI	RAYAN
		CMS	LABATTUT	STEEVEN
		CMS	LACROIX	COLIN
		CMS	LAITHIER	JULIEN
		-	LANDWERLIN	DAVID
		-	LANZERAY	ALEXANDRE
		CMS	LARTIGUE	AURELIEN
		CMS	LATEUR	MATHIEU
		-	LAURENT	ADRIEN
		-	LEBER	JONATHAN
		CMS	LEFEBVRE	CLARA
		CMS	LEFORT	GEOFFREY
		CMS	LEROUX	DAMIEN
		-	LEROY	NICOLAS
		-	LEROY	STEVE
		-	LIGNIER	PAUL
		-	LLABRES	ROMAIN
		-	LOCATELLI	ALEXANDRE
		CMS	LOICHOT	PIERRICK
		CMS	LOMBARDOT	PHILIPPE
		-	LOMBARDOT	SEBASTIEN
		CMS	LONCHAMPT	ANTHONY
		CMS	LOSLIER	CYRIL
		CMS	MAGNIN-FEYSOT	HONORE
		-	MAILLOT	MICHEL
		CMS	MAIRE	GUILLAUME
		-	MARGUET	CORENTIN
		CMS	MARSOUDET	BENJAMIN
CMS	MARTINS	CAMILLE		
-	MATHIEU	FLAVIEN		
CMS	MATHIOT	LUCAS		
CMS	MEROUGE	TRISTAN		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	MEYER	FLORIAN
		CMS	MIDEY	ALEXANDRE
		CMS	MILLE	ARNAUD
		CMS	MINETTI	THIERRY
		-	MINOLETTI	ALEXANDRE
		-	MINOLETTI	BENOIT
		-	MIOTTE	ALOIS
		-	MIOTTE	PATRICK
		CMS	MONNIN	FREDERIC
		CMS	MONNOT	ROMAIN
		CMS	MONTAGNON	AURELIEN
		CMS	MONTEL	JONATHAN
		CMS	MORAS	RAPHAEL
		CMS	MOREL	BENOIT
		CMS	MOREL	DYLAN
		CMS	MOSSARD	VINCENT
		-	MUCKE	JEAN-PHILIPPE
		CMS	MUSY	ARNAUD
		CMS	NEITTHOFFER	MATHIEU
		-	NEMER	THEO
		CMS	NICOLET	CEDRIC
		-	OLIVIER	STEPHANE
		CMS	ORDINAIRE	TONY
		CMS	PAHIN	MATHIEU
		CMS	PAHIN	NICOLAS
		CMS	PAIGNAY	FLORENT
		-	PAILLOZ	ROMAIN
		CMS	PARMENTIER	NICOLAS
		CMS	PASCAL	MALORY
		CMS	PATOZ	FABRICE
		-	PECHIN	ANTHONY
		CMS	PECORARO	FLORIAN
-	PELLATON	LAURENT		
-	PELLIER	OLIVIER		
-	PERRIGUEY	CLEMENT		
CMS	PERRIN	CLARA		
-	PERROT	SEBASTIEN		

Service Départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	PETIT	CEDRIC
		CMS	PICARD	SYLVAIN
		-	PIRALLA	ROMAIN
		CMS	PLUMEREL	GUILLAUME
		CMS	PORET	ROMUALD
		-	POTIER	CYRIL
		CMS	POULEN	OLIVIER
		CMS	POURCELOT	MICHAEL
		CMS	POURCELOT	SEBASTIEN
		CMS	PRAOM	MARGAUX
		CMS	QUERRY	FREDERIC
		CMS	RACLOT	DAMIEN
		-	RAILLARD	TRISTAN
		CMS	REGAZZONI	HUGUES
		CMS	REQUET	DAVID
		-	REUILLE	ALLAN
		-	REUILLE	SEBASTIEN
		-	REZILLOT	NATHAN
		-	RIOT	ELISE
		-	RIVA	LAURENT
		CMS	ROBIN	CHRISTOPHE
		CMS	RODRIGUES ABRANTES	ANTONIO
		CMS	ROHN	ROBIN
		-	ROLAND	JEAN-LOUIS
		-	ROLLIN	JEROME
		-	ROSSETTO	JULIEN
		CMS	ROUARD	FABIEN
		CMS	ROUSSEAU	JEREMY
		CMS	ROUSSIN	ANTHONY
		CMS	RUDE	ALEXANDRE
		-	RZEMYSZKIEWICZ	THOMAS
		CMS	SAUNIER	MATTHIAS
		-	SCACCHETTI	LOUIS
-	SENOT	JEAN-CHARLES		
CMS	SMOUNYA	MARC		
CMS	STADLER	FRANCK		
CMS	THEVENOT	THIERRY		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	THILY	ALBAN
		CMS	TISSERAND	ALLAN
		CMS	TISSOT	STEPHANE
		-	TOITOT	DIDIER
		-	TOURNIER	HERVE
		-	TREFF	DAMIEN
		-	TRIPONNEY	NICOLAS
		-	TSCHIRRET	VINCENT
		CMS	TYRODE	FLORIAN
		CMS	VACELET	AMAURY
		-	VADAM	JEAN-CHARLES
		CMS	VALLEE	ROMAIN
		CMS	VALOT	YAN
		CMS	VARILLON	JULIEN
		-	VAUDEVILLE	SEBASTIEN
		-	VERISSIMO	ROMAIN
		-	VERNIER	ALEXIS
		-	VIONNET	JEAN
-	VIVOT	FLORIAN		

**Article 2 :**

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00012 du 3 janvier 2023 susvisé est abrogé.

Service Départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **03 AVR. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours